

**NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS ISOLES POUR L'INSCRIPTION
AUX BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS
SESSION 2021**

Réf. : Décret n°2013-756 du 19 août 2013

Annexe 1 : Candidats en situation de handicap bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Les pré-inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement par INTERNET :

➤ DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 A 14H AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 A 17H

Comment se pré-inscrire ?

➤ Sur le site de l'académie de Montpellier : www.ac-montpellier.fr (rubrique Examens)

L'application vous permet de vous pré-inscrire (saisir les éléments de votre pré-inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). Vous pouvez modifier votre pré-inscription jusqu'à la fermeture du serveur : **le vendredi 20 novembre à 17 heures.**

Public concerné :

- **Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :**
 - Les candidats redoublants de la session 2020 doivent impérativement s'inscrire en réutilisant leur numéro de candidat figurant sur le relevé de notes de la session précédente.
 - Un candidat ajourné à une session précédente peut conserver pendant 5 années consécutives le bénéfice de notes égales ou supérieures à 10, obtenues aux épreuves et à **certaines sous épreuves.** Les bénéficiaires sont indiqués sur le relevé de notes. Ces notes conservées, seront prises en compte dans le calcul de la moyenne lors de la future session. Si un candidat renonce au bénéfice d'une épreuve, **le renoncement est définitif** (le fait de s'inscrire à une épreuve vaut renoncement au bénéfice).
- **Candidats de l'enseignement à distance** (CNED , ...)
- **Candidats justifiant d'une expérience professionnelle** (3 ans)

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats **doivent justifier** :

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue,
- soit de 3 années effectives d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

2 – PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION

L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats :

- de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement,
- d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

3 – MODALITÉS DE PASSAGE

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

- Forme globale :

Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation.
Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.

- Forme progressive :

En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

4 – LANGUES VIVANTES

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves de langues vivantes étrangères obligatoires, il convient d'avoir suivi l'enseignement correspondant. Il est ainsi impossible de s'inscrire sur une langue dont l'enseignement n'est pas prévu dans l'académie.

5 – ÉPREUVES FACULTATIVES

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10/20.

Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

Pour connaître la nature des épreuves facultatives, il convient de se reporter au règlement particulier de chaque spécialité, téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier www.ac-montpellier.fr, rubrique Examens.

Session 2021 : mise en place d'une nouvelle épreuve facultative « Engagement étudiant », commune à toutes les spécialités de BTS

Une épreuve facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitude acquises par un candidat à l'examen du BTS est créée par le décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 à partir de la session 2021.

Pour connaître la nature de cette épreuve, il convient de se reporter à ce décret et à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

6 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Deux situations doivent être distinguées :

1/ **Le candidat qui souffre d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen** et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit :

- renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur le logiciel INSCRINET ;
- constituer **dès l'inscription** une demande d'aménagement d'épreuves à l'aide du dossier académique téléchargeable sur le site du rectorat (onglet « examens » puis « informations pratiques » et enfin « candidats en situation de handicap »).

Une fois constitué, le dossier sera transmis à l'adresse figurant sur la première page du dossier selon le domicile du candidat **au plus tard le 20 novembre 2020**.

Attention :

Les candidats ayant bénéficié, lors des sessions précédentes, d'aménagements d'épreuves, devront joindre à leur confirmation d'inscription la décision académique, **uniquement s'il est fait mention d'aménagement jusqu'à l'obtention du diplôme préparé**.

Les candidats bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves renseigneront l'annexe 1 (dernière page de la présente note) et la retourneront avec leur confirmation d'inscription.

2/ **le candidat qui souffre d'un handicap permanent survenant en cours d'année ou d'un handicap temporaire au moment des épreuves** est invité à contacter le bureau de la DEC 2 par courriel à l'adresse suivante : ce.dec2bts@ac-montpellier.fr

7 – CAS PARTICULIERS DES CANDIDATS VAE

La procédure d'inscription est identique :

- pour les candidats ayant validé partiellement leur BTS par VAE à la session de printemps 2020,
- pour les candidats qui présentent la VAE à la session d'automne 2020.

Dans la rubrique « catégorie », vous renseignerez « expérience professionnelle 1 an » et dans la catégorie « établissement », vous choisirez « VAE (suivi du numéro de département de résidence) ».

8 – INSCRIPTION - VÉRIFICATION ET RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Votre pré-inscription sur l'application ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'écran « Récapitulatif de votre dossier » **ET** confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « Valider votre inscription ». N'oubliez pas à ce stade d'imprimer votre récapitulatif et de noter votre numéro de dossier.

Après avoir validé votre pré-inscription sur Internet, vous recevrez **PAR MAIL** votre confirmation d'inscription. N'oubliez pas de regarder dans vos spams.

Pour valider définitivement votre inscription :

- ➔ Vérifiez les renseignements portés sur la confirmation d'inscription reçue par mail.
- ➔ Portez en rouge les éventuelles corrections.
- ➔ Dated et signez le document.
- ➔ Retournez-le, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse ci-dessous :

Rectorat de Montpellier
DEC 2 BTS ... (précisez la spécialité du BTS concerné)
31, rue de l'université
34064 Montpellier cedex 2

RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

AVANT LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2020
(le cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : TOUTE CONFIRMATION D'INSCRIPTION PARVENUE HORS DÉLAIS SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE

REMARQUE IMPORTANTE concernant les BTS Bâtiment, Constructions métalliques, Enveloppe des bâtiments, Etude et économie de la construction, Fluides Energies Domotique, Systèmes constructifs bois habitat, Travaux publics :
Conformément à l'arrêté du 14 avril 2016 « modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur », l'attestation **R 408** (habilitation pour travail en hauteur) doit désormais être fournie au moment des inscriptions pour plusieurs spécialités (BTS), ou, le cas échéant dans les meilleurs délais.

En l'absence de l'attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves.

PIÈCES A JOINDRE AU RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- la photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD) pour les candidats âgés de 18 à 25 ans.

POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION A DISTANCE (CNED...) :

- les certificats de scolarité (1^{ère} et 2^{ème} années) fournis par leur organisme de formation,
- la photocopie des diplômes exigés par la réglementation ou du relevé de notes,
- selon le cas, la photocopie de la décision éventuelle d'aménagement de la durée de formation attribuée au candidat (décision du recteur),
- la photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou bénéfiques de notes,
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : Bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

POUR LES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

- la photocopie du (des) certificat(s) de travail exigé(s) par la réglementation (expérience professionnelle de 3 ans minimum dans un domaine en rapport avec la finalité du diplôme),
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience,
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :

- la photocopie des relevés de notes du BTS (*les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention*),
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves (V.A.E, décision du recteur ...),
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP DEJA INSCRITS LORS D'UNE SESSION PRECEDENTE A L'EXAMEN :

- la photocopie de la décision académique d'aménagement d'épreuve,
- l'annexe 1 complétée pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement d'épreuves sur plusieurs sessions,
- l'attestation R 408 (travail en hauteur) pour les BTS suivants : bâtiment, CM, EB, EEC, FED, SCBH, TP.

ANNEXE 1

Candidats en situation de handicap et bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :

Etablissement :

Examen présenté en 2020-2021 :

Cochez l'aménagement dont vous bénéficiez :

La conservation de notes

Précisez les notes que vous souhaitez conserver ainsi que la session de leur obtention (exemple : 10 en culture générale et expression et 11 en LV1 à la session de juin 2020) :

.....
.....
.....
.....
.....

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Précisez les épreuves que vous souhaitez présenter lors de la session de 2021 :

.....
.....
.....
.....
.....



Cette annexe doit être retournée avec la confirmation d'inscription et la photocopie de la décision académique d'aménagement d'épreuves.

Fait à, le.....
Signature du candidat